



Communiqué de Presse de la Municipalité de Renens

Renens, le 5 octobre 2015

Adoption du règlement concernant la taxe d'équipement communautaire

La Municipalité de la Ville de Renens soumet au Conseil communal l'adoption d'un Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire. Il remplacera la pratique actuelle des réglementations spécifiques pour chaque plan de quartier. Ladite taxe communale, prévue dans la législation cantonale, sera dès lors perçue de manière homogène sur l'ensemble du territoire, permettant une meilleure égalité de traitement.

La loi cantonale sur les impôts communaux (LCom) autorise - sous certaines conditions - les communes à prélever une taxe qui permet de faire participer les propriétaires de parcelles au financement d'équipement communautaire communal ou intercommunal lié à des mesures d'aménagement du territoire (plan d'affectation, plan de quartier). L'équipement communautaire comprend les installations dont les collectivités publiques doivent pouvoir disposer pour l'exercice de leurs tâches générales (écoles, maisons de quartier, transports publics, espaces publics, etc.).

Jusqu'ici, la Municipalité privilégiait l'option, comme plusieurs communes vaudoises, d'une réglementation spécifique pour chaque plan de quartier. En 2013, le Conseil communal avait alors adopté un premier règlement sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire en lien avec le plan de quartier des Entrepôts.

Aujourd'hui, il est constaté que dans les faits ce sont toujours les mêmes équipements communautaires qui sont pris en compte dans les planifications et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des calculs particuliers pour chaque périmètre spécifique.

La Municipalité a par conséquent décidé d'adopter une réglementation générale, plus aisément applicable, qui assurera une plus grande égalité de traitement entre les propriétaires avec une taxe d'équipement communautaire perçue de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement a été soumis à l'examen préalable du Canton. Il doit être adopté par le Conseil communal puis être soumis à l'approbation de la Cheffe du département compétent.

Renseignements :

Tinetta Maystre, Conseillère municipale, Direction Urbanisme et Travaux - 076 407 33 81